AMNESTY INTERNATIONAL

Foire aux questions concernant les dons et le financement d'Amnesty International

1. Comment puis-je soutenir Amnesty ?
    - Vous pouvez faire un don (unique ou régulier) via notre site internet : https://www.amnesty.ch/fr/faire-un-don
    - Vous pouvez soutenir Amnesty en tant que membre : https://www.amnesty.ch/fr/faire-un-don/devenir-membre
    - Vous pouvez directement faire un don sur notre compte postal 10-1010-6 (IBAN : CH52 0900 0000 3000 3417 8).
    - Vous pouvez collecter de l'argent lors de votre fête d'anniversaire : https://www.amnesty.ch/fr/faire-un-don/donner-autrement/don-comme-cadeau
    - Vous pouvez inclure Amnesty dans votre testament : https://www.amnesty.ch/fr/faire-un-don/legs
    - Vous pouvez vous engager avec Amnesty en ligne ou au sein d'un groupe : https://www.amnesty.ch/fr/participer/agir
    - Si vous souhaitez soutenir un projet spécifique, vous pouvez nous contacter à tout moment. Toutes les coordonnées se trouvent ici : https://www.amnesty.ch/fr/faire-un-don/philanthropie
    - Vous souhaitez faire un don important ou assumer une responsabilité sociale avec votre fondation ? Vous souhaitez soutenir un projet spécifique ? Nous nous ferons un plaisir de vous conseiller de manière individuelle et adaptée à vos besoins. Veuillez nous contacter à l'adresse suivante : https://www.amnesty.ch/de/spenden/philanthropie

2. Amnesty accepte-t-elle aussi les dons en nature ?
    - Amnesty ne fournit pas d'aide directe au développement ou d'urgence. C'est pourquoi nous ne sommes pas en mesure, de manière générale, d'accepter les dons en nature (par ex. : denrées alimentaires, couvertures, médicaments).
    - Pour les autres dons en nature à nos bureaux en Suisse (meubles, ordinateurs, etc.), n'hésitez pas à contacter notre équipe en charge de la philanthropie https://www.amnesty.ch/fr/faire-un-don/philanthropie

3. Les dons en ligne sont-ils sûrs ?
    - Oui. Toutes les informations qui sont échangées pour le paiement sont chiffrées grâce au protocole SSL. Ces données ne peuvent pas être ni identifiées, ni interceptées et ni utilisées par des tiers. Pour les dons en ligne, nous collaborons avec l'Agence RaiseNow, le principal fournisseur de paiements en ligne en Suisse.

4. Je souhaite arrêter mon débit direct (LSV). Comment faire ?
    - Il vous suffit de nous annoncer l'arrêt de votre débit direct par e-mail : contact@amnesty.ch (veuillez indiquer votre nom et adresse complète).

    ATTENTION : ceci s'applique uniquement aux débit direct avec **la section suisse**. Les donatrices et donateurs d'Amnesty France doivent s'adresser à la section française.

5. Comment puis-je communiquer une nouvelle adresse après un déménagement ?
    - Vous pouvez nous communiquer votre nouvelle adresse sur le lien suivant : https://www.amnesty.ch/fr/contacts/adresses/changement-d-adresse

    ATTENTION : ceci s'applique uniquement aux débit direct avec **la section suisse**. Les donatrices et donateurs d'Amnesty France doivent s'adresser à la section française.

6. Ma·mon époux·se, ma·mon partenaire soutient déjà Amnesty en tant que donateur·rice. Comment pouvons-nous éviter de recevoir le courrier en double exemplaire ?
    - Veuillez s'il vous plaît nous aviser si votre ménage reçoit le courrier en double exemplaire. Nous ne vous enverrons alors plus le courrier qu'en un seul exemplaire. Veuillez s'il vous plaît noter que, dans ce cas, vous recevrez également l'attestation de don pour les impôts conjointement.

AMNESTY INTERNATIONAL

7. Combien coûte l'adhésion à Amnesty International et quels sont les services dont le membre bénéficie ?
    - La cotisation annuelle à Amnesty est de 75.- pour les membres individuels et de 110.- pour les couples. Les jeunes et les chômeur·euse·s bénéficient d'une cotisation réduite à 30.-.
    - Les membres reçoivent quatre fois par an le magazine de la Section suisse et peuvent participer à l'Assemblée générale annuelle. Ils bénéficient également d'un rabais de 10% sur tous les objets mis en vente dans notre boutique en ligne.

8. Où vont les dons?
    - Environ un tiers des dons reçus par la Section suisse finance notre mouvement international et est nécessaire à la recherche, qui nous permet de révéler au monde, de manière crédible et indépendante, les violations des droits humains dans plus de 150 pays. Un autre tiers est utilisé pour le travail de campagne, d'information et de plaidoyer, pour notre offre éducative et pour le travail de coordination pour la jeunesse. Enfin, un dernier tiers est utilisé pour la collecte de fonds et pour l'administration.
    - Pour rester indépendant et neutre, Amnesty n'accepte pas les subventions étatiques. Par ailleurs, et dans la même logique, Amnesty n'accepte le soutien des entreprises que dans des conditions très restrictives (moins de 1% des recettes au niveau mondial). Voilà pourquoi nous avons besoin d'affecter environ un quart des recettes à la collecte de fonds.

9. Puis-je déduire les dons à Amnesty Suisse des impôts ?
    - Oui. Amnesty International est reconnue en Suisse comme une organisation d'utilité publique. Nous vous fournirons une attestation de dons pour votre déclaration d'impôts. L'importance de la déduction varie selon les cantons et est déterminée par les autorités fiscales cantonales. Zewo, l'organisme suisse de certification pour les organisations caritatives, fournit plus d'informations à ce sujet ici : https://www.zewo.ch/fr/dons/conseils-de-dons/economiser-des-impots

10. Comment Amnesty traite-t-elle mes données personnelles ?
    - Toutes vos données ne seront utilisées qu'au sein de la Section suisse d'Amnesty International (par le Secrétariat national à Berne et/ou par les groupes d'Amnesty). Les adresses à l'étranger peuvent également être utilisées par la Section concernée d'Amnesty International à l'étranger. Nous ne transmettons vos informations ni à des personnes, ni à des organisations extérieures. Elles ne sont pas non plus vendues à des fins commerciales. Les sociétés tierces qui exécutent des travaux d'impression ou d'autres commandes pour le compte de la Section suisse sont par ailleurs liées par la politique de protection des données de la Section suisse. Des informations supplémentaires au sujet de la protection des données sont disponibles ici : https://www.amnesty.ch/fr/contacts/impressum/questions-legales/protection-des-donnees

11. Quelles sont les méthodes utilisées par la Section suisse pour la collecte de fonds ?
    - les lettres d'appel aux dons
    - la collecte de fonds par téléphone
    - la collecte dans la rue (actions avec des stands)
    - la recherche de grands donateurs et de grandes donatrices
    - la collecte de fonds auprès des fondations
    - les legs
    - la collecte de fonds en ligne (SMS, site internet)
    - la vente de produits / la boutique en ligne

12. Amnesty Suisse accepte-t-elle de l'argent de toute personne ?
    Les dons supérieurs à 10'000 francs font l'objet d'un examen détaillé. Le Secrétariat international de Londres est également associé à cet examen.

13. Dans quelles circonstances Amnesty rejette-t-elle l'argent ?
    S'il s'avère, après examen approfondi, que les fonds ont été acquis par des moyens déloyaux, le don sera rejeté. Si une entreprise, une fondation ou une personne est impliquée dans des activités illégales ou violant les droits humains, ou pouvant seulement y être associées, le don sera également rejeté.

14. La Section suisse reçoit-elle de l'argent du secteur public ?
    - Par principe, Amnesty International n'accepte pas d'argent du secteur public afin de garantir son indépendance. Exceptionnellement, il arrive que l'éducation aux droits humains et le fonds d'urgence pour les défenseurs et défenseuses des droits humains soient soutenus par des cantons et des communes. Cependant, le pourcentage par rapport au budget total de la Section suisse est inférieur à 0.01 %.

15. Combien coûte la collecte de fonds ?
    - Amnesty International est financée presque exclusivement par des dons privés. C'est pourquoi le marketing et la collecte de fonds sont d'une grande importance pour Amnesty représentant environ un quart des coûts totaux. Nous devons ici souligner que la sensibilisation et l'information représentent également deux grandes tâches de notre équipe marketing et collecte de fonds. Certaines organisations qui affichent des dépenses de collecte de fonds inférieures aux nôtres imputent en effet une partie de ces coûts au poste information/communication.

16. Combien de personnes travaillent à la collecte de fonds ?
    - La Section suisse d'Amnesty emploie actuellement 10 personnes dans le service de la collecte de fonds. Dans l'ensemble, la Section suisse a 60 employé·e·s, qui représentent 40 postes à temps plein.

17. Quel pourcentage des recettes provient des grands donateurs et des grandes donatrices ?
    - À l'heure actuelle, environ 8%, mais nous efforçons d'augmenter ces recettes.

18. Amnesty accepte-t-elle de l'argent de fondations qui appartiennent à une banque ou à une entreprise ?
    - Chaque fondation, également celles des banques et des entreprises, est examinée en détail pour voir si elle correspond à nos critères stricts. En pratique, des dons proposés par des fondations ont déjà été rejetés.

19. Pourquoi faisons-nous la collecte de fonds dans la rue (appelée « dialogue direct » ou « face à face ») avec une agence externe et non pas en interne ?
    - La collecte de fonds en « face à face » est un instrument de collecte de fonds important pour Amnesty. En particulier, il nous permet d'aborder un public cible plus jeune.
    - La mise en place de notre propre programme de « face à face » nécessiterait des investissements initiaux élevés. Mais nous évaluons régulièrement quelle est la meilleure solution pour Amnesty : le recours à une agence externe ou un programme interne.

20. Comment réagit Amnesty aux rapports critiques sur les agences de « face à face » ?
    - Les agences de « face à face » sont souvent critiquées dans les médias. Certains considèrent qu'il n'est pas légitime pour ces entreprises de faire du profit avec la collecte de fonds en faveur d'organismes à but non lucratif. D'autres encore critiquent les conditions de travail. Depuis plus de 10 ans, Amnesty International travaille avec l'agence Corris, le leader

suisse dans le domaine des campagnes « face à face ». Selon nos informations, les employé·e·s que l'on désigne par le terme de « dialogueur·euse·s » sont traité·e·s correctement. Néanmoins, nous avons pris les différents rapports critiques très au sérieux et avons convenu, de concert avec Corris, de nombreuses mesures visant à assurer pleinement de bonnes conditions de travail. Depuis lors, nous n'avons pratiquement plus reçu de plaintes de la part de « dialogueur·euse·s ». Nous restons toujours en contact étroit avec ces derniers et nous les formons avant le début de chaque campagne. Un poste d'ombudsman indépendant pour les « dialogueur·euse·s » a par ailleurs été créé.

21. Pourquoi est-il nécessaire de faire de la collecte de fonds de manière aussi importante ?
    - Amnesty est financée presque exclusivement par des dons privés. Pour remplir sa mission d'organisation de défense des droits humains – à la fois en Suisse et à l'étranger – la Section suisse a besoin de ressources financières conséquentes.

22. Quel contenu peut être utilisé pour la collecte de fonds ? Existe-t-il des critères ?
    - Oui, il existe des critères clairs qui sont généralement établis par le Secrétariat international. Puisque Amnesty soutient souvent des personnes incarcérées ou persécutées, leur sécurité est une priorité.
    - Mais Amnesty a aussi des lignes directrices claires en termes de sélection d'images ou de langage, qui ne doivent jamais être sensationnels, mais au contraire clairs et équilibrés. Si nous montrons des images de personnes identifiables, elles ne doivent en aucun cas être présentées comme des victimes sans défense, mais comme des individus qui ont leur histoire propre. Toutes les photos doivent provenir de sources crédibles et doivent toujours être accompagnées de la date, du nom et du lieu.

23. Dans le domaine de la collecte de fonds, quelle est la position de la Section suisse en comparaison internationale (par rapport aux autres Sections d'Amnesty) ?
    - La Section suisse est l'une des 6 plus grandes Sections au monde et contribue ainsi largement au mouvement international.

24. Pourquoi Amnesty International envoie-t-elle des cartes de Noël ? Cela ne représente-t-il pas trop de coûts pour l'organisation ?
    - Les cartes de Noël sont imprimées de manière avantageuse et leur coût revient à moins de 20 centimes pièce.
    - Il est important pour nous, de temps à autre, de montrer notre gratitude à nos donateur·rice·s pour leur soutien.
    - Par ailleurs, nous savons que les donateur·rice·s satisfait·e·s nous soutiendront à nouveau à l'avenir. Et un remerciement pour leur soutien améliore leur satisfaction.
    - Nous prenons les souhaits de nos donateur·rice·s très au sérieux. Si une personne ne souhaite plus recevoir de carte de Noël, nous pouvons l'indiquer dans notre système, et elle ne la recevra plus l'année suivante.

25. Ne pourrait-on pas économiser sur l'affranchissement et se contenter d'envoyer des e-mails ?
    - Vous pouvez nous contacter à tout moment pour nous informer que vous ne voulez communiquer que par courriel.
    - La plus grosse part des dons à Amnesty continuera d'être payée par des bulletins de versement que nous envoyons par la poste. Nous n'avons que très peu d'adresses e-mail de nos donateur·rice·s et tous·tes ne préfèrent pas recevoir d'e-mails plutôt que des lettres.